

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2023

PLR 2022 - (N° 1095)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° CF13

présenté par  
M. Dessigny

-----

**ARTICLE LIMINAIRE**

I. – À la troisième ligne de la deuxième colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au nombre :

« - 3,4 »

le nombre :

« - 4 ».

II. – À la sixième ligne de la deuxième colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au nombre :

« - 4,7 »

le nombre :

« - 5,3 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le calcul du solde structurel est fait à partir du PIB potentiel. Dans son avis n° HCFP-2023-5, le Haut Conseil des finances publiques rappelle que d’après le Rapport économique, social et financier pour 2023, la dernière évaluation du PIB potentiel par le Gouvernement conduit à un solde structurel plus dégradé de 0,6 points de PIB potentiel en 2022.

Le présent amendement propose de remplacer les « -3, 4 » points de PIB du solde structurel par « - 4 » points de PIB, et par conséquent de remplacer les « -4,7 » de solde effectif par « -5,3 », afin de rendre compte de la dégradation du solde structurel en exécution 2022. Tel est le sens du présent amendement.